

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 30 juin 2025

Première convocation : 23 juin 2025

Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS2025-06-84/5
ETUDE D'OPPORTUNITES DE LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES
(REUT)
EN GUADELOUPE SUR LE TERRITOIRE DU SMGEAG**

L'an deux-mille vingt-cinq, le trente juin à quatorze heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de séance, Madame Nicole SINIVASSIN

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)		X	
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)			M. Alain LEON
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X		
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)			Mme Nicole SINIVASSIN
11	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
13	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)		X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)		X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
22	M. Guy LOSBAR (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X		
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 aout 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant l'exposé suivant :

Depuis sa création, le SMGEAG doit relever des défis sans précédents en termes d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées de son territoire. Dans un contexte de changement climatique et d'intensification des périodes de sécheresse, la réutilisation des eaux usées pourrait être une solution aux manques d'eau fréquemment présents. Ainsi, le développement d'un réseau alternatif d'eaux usées ayant subi un traitement abouti (mais non potable) pourrait être utilisé pour des activités secondaires : arrosage d'espaces verts, de terrains sportifs ou de golf, nettoyage des voiries et des réseaux (hydrocurage), ou d'autres usages industriels. Les réserves en eau potable seraient alors réservées aux usages sanitaires et alimentaires.

La présente opération consiste à réaliser des études d'opportunités et de faisabilité de la réutilisation des eaux usées de stations d'épuration sélectionnées sur le territoire. La sélection des stations se fera notamment en fonction des équipements techniques présents ou faciles à mettre en œuvre sur le foncier disponible des sites.

L'étude intégrera une vision prospective des projets de développement du territoire, des tendances d'évolutions de la ressource en eau face au changement climatique, des conséquences sur la sensibilité des milieux, et des besoins en eau de ces milieux et des usagers.

Les objectifs de l'études sont les suivants :

- Identifier les zones et les usages potentiels de la REUT sur le territoire ;
- Identifier le potentiel de la REUT dans les secteurs opportuns ;
- Etudier la faisabilité des projets à fort potentiel.

La REUT permettrait, d'une part, de diminuer les rejets polluants des stations d'épuration vers les cours d'eau (amélioration de la qualité des milieux récepteurs) et, d'autre part, de diminuer la part des prélèvements d'eau de qualité sanitaire voire potable destiné à des usages moins exigeants en termes de qualité d'eau, tels que l'arrosage d'espaces verts, de terrains sportifs ou de golf, le nettoyage des voiries et des réseaux (hydrocurage), ou d'autres usages industriels.

Le projet sera mené en trois phases :

- Phase 1 : stratégie d'animation territoriale (il s'agira d'identifier les acteurs clés et la stratégie d'animation du projet) ;
- Phase 2 : étude d'opportunités (diagnostic territorial des enjeux, identification des sites à fort potentiel, identification de mesure de sobriété pour réaliser des économies d'eau) ;
- Phase 3 : étude de faisabilité sur les sites à fort potentiel (analyse bénéfices-risques par projet ; conclusion et plan d'action).

Le montant prévisionnel de cette opération est de **160 000€ HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser ces investissements, il convient d'approuver le plan de financement de l'opération.

- Office Française de la Biodiversité (OFB) : 128 000 € HT (80%)
- Office de l'eau : 32 000 € HT (20%)

Le Comité Syndical,

Où le rapport de Madame la Présidente de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 18		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération « Etude d'opportunités de la réutilisation des eaux usées traitées sur le territoire du SMGEAG » pour un montant de **160 000€ HT** ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération :

- Office Française de la Biodiversité (OFB) : 128 000 € HT (80%)
- Office de l'eau : 32 000 € HT (20%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Maddly GARGAR



La Présidente de séance



Nicole SINIVASSIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr